REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 11 mai 2023

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	**19**
En exercice	**19**
Qui ont pris part à la délibération	**18**

Vote

Pour	**18**
Contre	**0**
Abstentions	**0**

Date de la convocation
03/05/2023

Date d'affichage
09/05/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le ONZE MAI à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,
Patrick LEGER, a donné pouvoir à Nelly DAUDE,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Nelly DAUDE

Délibération n° 2023/04/022 – Gestion du personnel – Mise à jour du tableau des effectifs Suppressions et créations de postes suite à avancements de grade.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 novembre 2021,
Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint technique territorial de 1ère classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- de créer 2 emplois d'adjoint technique territorial de 1ère classe, permanent à temps complet,
- de supprimer 2 emplois d'adjoint technique territorial de 2ème classe, permanent à temps complet,
- d'adopter, à compter du 1er juillet 2023, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :
  Filière : technique,
  Cadre d'emploi : adjoints techniques,
  Grade : adjoints techniques territoriaux de 2ème classe :
  - ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 1
  Grade : adjoints techniques territoriaux de 1ère classe :
  - ancien effectif : 4 - nouvel effectif : 6
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ